



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Habitat Logement
et Renouvellement Urbain**

Bureau Qualité de l'Habitat et de l'Accessibilité

Beauvais, le 11 Octobre 2023

Affaire suivie par : veronique.maillot@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 15 45

**Le Directeur Départemental des
Territoires**

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'EPCI compétents en matière
d'habitat

Objet : Application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) généralisant le dispositif de l'astreinte administrative à l'ensemble des procédures de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne

Pièce jointe : Guide relatif aux astreintes administratives en matière de lutte contre l'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité du Gouvernement. Dans notre département, environ 7 000 logements indignes ont été recensés.

La loi ALUR du 21 mars 2014 a créé une astreinte administrative afin d'exercer une pression financière sur les propriétaires indécents et que ces derniers mettent en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité et arrêté de mise en sécurité) sans attendre leur réalisation d'office par la puissance publique. Les dispositions prévues par la loi ELAN en 2018, applicables depuis le 1^{er} mars 2019, généralisent et rendent systématique la procédure de l'astreinte.

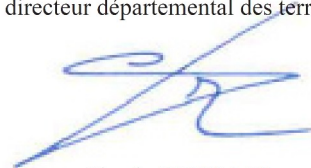
Le recours à l'astreinte est prévu par l'autorité compétente en matière de police spéciale (préfet, maire ou président d'EPCI). Cet outil s'ajoute à ceux existants et doit être activé, chaque fois que cette mesure apparaît pertinente, tout en veillant à la sécurité juridique des actes administratifs.

C'est pourquoi, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, référent habitat indigne, appuyé par plusieurs collectivités de l'Oise, a finalisé un guide en matière d'astreintes administratives.

Ce guide vise à vous accompagner en rappelant la réglementation. Il vous apporte des conseils, des modèles ainsi que des exemples pratiques.

Le service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Le directeur départemental des territoires,



Claude SOULLER